

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Charles RAYNAL

C.R.M.H. Reçu le :

11 JUN 2013

LLON

DRAC L-R

Direction Régionale
des affaires culturelles

Pôle Architecture
et Patrimoine

COPIE

ARRÊTÉ n° 2013 162 0002

portant inscription au titre des Monuments
Historiques de la **cave coopérative de TAVEL**
(Gard)

21 JUN 2013

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n° 08-0203 du 28 mai 2008 portant désignation des membres de la commission régionale du patrimoine et des sites ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Languedoc-Roussillon en sa séance du 14 février 2013 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la cave coopérative de **TAVEL** (Gard) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de cette construction de Henri Floutier, premier exemple en 1937 de style néo-régionaliste dans cette architecture industrielle, et du soin avec lequel la partie historique a été conservée ;

ARRÊTE

Article 1 : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, la partie historique construite en 1937 ainsi que les façades et toitures des premiers agrandissements de 1942 et 1964 de la **cave coopérative de TAVEL** (Gard) tels que marqué sur le plan annexé, ensemble situé route de la Commanderie à Tavel (Gard), sur la parcelle section B n° 1135 d'une contenance de 4 945 m² et appartenant à la Société Coopérative Agricole LES VIGNERONS DE TAVEL depuis une date antérieure au 1er janvier 1956 ;

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au Ministre et de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montpellier, le

11 juin 2013

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Michel STOUMBOFF

